



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 018/mars/2025**Désignation des membres de l'assemblée syndicale de l'UDSIS**

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-2 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 mars 2025 ;

Considérant que l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) des Pyrénées-Orientales est un syndicat mixte dont l'organe délibérant est un Comité syndical élu par l'Assemblée syndicale ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ces deux instances, suite à la dissolution du SIS (service d'incendie et de secours) d'Argelès-sur-Mer et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'UDSIS est chargée du service public de la restauration collective et des sports et loisirs dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Comité syndical de l'UDSIS, organe délibérant, est chargé de régler par ses délibérations les affaires de l'UDSIS. L'Assemblée syndicale, elle, dispose d'un pouvoir de proposition : elle saisit le Comité syndical sur tout objet relevant des compétences de l'UDSIS, peut produire un avis argumenté et lui transmet toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ainsi que tout projet concernant les principes d'organisation du service public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de dire** que Monsieur le Maire est membre de fait de l'Assemblée syndicale ;
- **de désigner** Mme Ghislaine BALLESTÉ en tant que suppléante du maire au sein de l'Assemblée syndicale, en cas d'absence de ce dernier ;
- **de désigner** Mme Anne MAURAN en tant que représentante supplémentaire à l'Assemblée syndicale ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.